FICHE N°11

DELAIS DE RECOURS REDUITS POUR EMPECHER LA CONTESTATION DES LICENCIEMENTS

LE PROGRAMME MACRON, PARLONS-EN !

Aujourd'hui, un salarié licencié pour motif économique dispose d'un an pour contester son licenciement devant les prud'hommes.

Le projet prévoit d'imposer un délai de 2 mois. Le salarié devra donc trouver un avocat et saisir le conseil de prud'hommes par une requête motivée, avant même d'avoir fini son préavis ! Mission impossible !

Ajoutons que les règles encadrant les plans sociaux ont déjà été considérablement allégées depuis 2013 ce qui a fait chuter le nombre de recours judiciaires. Visiblement, cela ne suffit pas à Emmanuel Macron qui veut les supprimer purement et simplement.

VOUS TROUVEZ CA NORMAL ?

NON aux ordonnances Macron !

RDV le 12 septembre 14h00

Devant le Palais de Justice de Chambéry

OUI à l'abrogation de la loi EL Khomri,
OUI à un code du Travail plus protecteur !

Ne pas jeter sur la voie publique

MAIS LE PROGRAMME MACRON, C'EST AUSSI :

- **Référendum d'entreprise ou accords de la peur ! (Fiche n°1)**
- **Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)**
- **Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)**
- **Le travail de nuit sans limite (Fiche n°4)**
- **Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (Fiche n°5)**
- **Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)**
- **Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)**
- **Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel (Fiche n°8)**
- **Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)**
- **La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)**
- **La suppression des CHSCT et la fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)**
- **Possibilité de licencier un salarié qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail (Fiche n°13)**
- **L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)**

Toutes ces fiches sont en consultation et téléchargement libre ici : http://cgtud73.fr

La CGT vous donne rendez-vous dès la rentrée afin de faire entendre la voie des salariés, mais pendant l'été vous pouvez nous contacter pour vous syndiquez et ne plus rester seul dans votre entreprise !

☐ JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

☐ JE SOUHAITE CREER UN SYNDICAT CGT DANS MON ENTREPRISE

☐ JE SOUHAITE ETRE INFORMER DES ACTIONS A VENIR

Nom..... Prénom.....

Tel..... mail .....

A retourner Syndicat CGT 77 RUE Ambroise Croizat 73 000 Chambéry